

Procès-verbal du comité syndical du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept juillet à 20h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby, dûment convoqués le trente juin, se sont réunis dans la salle du Comité à la Maison de Pays sous la présidence de Madame Jocelyne BOCH.

Présents :

Alby-sur-Chéran	4 représentants	Jocelyne BOCH Christophe DANTON Roger FRANCHIOLO – pouvoir à X.ZUNINO Xavier ZUNINO
Allèves	2 représentants	Noëlle DELORME Yvonne TOURNIER
Chainaz-les-Frasses	2 représentants	Jean-Marc MERME Cécile LOVICH
Chapeiry	2 représentants	Gilles ARDIN Gyliane CLERC
Gruffy	3 représentants	Catherine DIEMERT Christiane FERRANTE – pouvoir à C. DIEMERT Marie-Luce PERDRIX – pouvoir à J.ARCHINARD
Héry-sur-Alby	3 représentants	Jacques ARCHINARD Patrick CLAVEL Claudine GROSJEAN
Saint Sylvestre	2 représentants	Josette CHARVIER Marie-Hélène BARBEROT Mireille BARRACHIN (<i>suppléante, non votante</i>)

Nombre de délégués en exercice : 18
 Nombre de délégués titulaires présents : 14
 Nombre de délégués suppléants présents : 2
 Nombre de pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Madame Gyliane CLERC est élue secrétaire de séance.

Madame la Présidente précise que les procès-verbaux des comités syndicaux du 14 avril et du 26 mai n'étant finalisés, ils seront adressés dans le courant de l'été en même temps que celui en cours pour être soumis à l'approbation du comité lors de sa réunion de rentrée en septembre (15 septembre)

Après désignation du secrétaire de séance en la personne de Madame Gyliane Clerc, le quorum étant atteint, la Présidente propose de passer aux divers points inscrits à l'ordre du jour.

DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

- **Modification des statuts du SIPA**

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCL- 2016-2017 en date du 23 décembre 2016 portant création du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby ;

Vu les statuts du présent Syndicat, notamment en son article 5 – 2 – Compétences - :

« En matière d'actions sociales (en dehors d'une politique gérontologie encadrée) :

Au titre des services d'aide à la personne et des actions de solidarité, la construction et la gestion de structures multi-accueil (crèche, halte-garderie) des jeunes enfants et des relais d'assistantes maternelles, dont la Maison Intercommunale des Services Publics et le développement des centres de loisirs... »

Vu la délibération prise à la majorité des conseillers syndicaux le 26 mai 2025, délibération visant à fermer l'accueil de loisirs SIPApillons en raison des contraintes financières du syndicat,

Vu la délibération prise par la commune d'Alby-sur-Chéran, le 3 juin 2025, exprimant sa volonté d'ouvrir un centre de loisirs à portée communale,

Une réflexion s'est engagée pour permettre aux communes membres du SIPA de mettre en œuvre un accueil de loisirs si elles le désirent, ce qui implique qu'elles en reprennent la compétence.

Pour se faire et conformément aux articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera demandé aux conseillers syndicaux de se prononcer sur une modification statutaire visant à modifier l'article « 5-2 – Compétences » par

« En matière d'actions sociales (en dehors d'une politique gérontologie encadrée) :

Au titre des services d'aide à la personne et des actions de solidarité, la construction et la gestion de structures multi-accueil (crèche, halte-garderie) des jeunes enfants et des relais d'assistantes maternelles, dont la Maison Intercommunale des Services Publics, le soutien aux centres de loisirs du Pays d'Alby et leur possible coordination.

Les conseils municipaux membres du Syndicat devront se prononcer à leur tour dans un délai de 3 mois suivant la délibération prise.

Après discussion, la délibération proposée est adoptée à l'unanimité moins trois abstentions (Xavier Zunino, Christophe Danton et Roger Franchiolo)

- **Convention de mise à disposition de la salle de danse.**

Dans le cadre du partenariat entre le Département de la Haute-Savoie et la plate-forme de prévention des chutes des filières gérontologiques, des ateliers équilibre sont proposés aux seniors chaque année scolaire sur une commune différente.

Le SIPA a été interrogé pour la mise à disposition d'une salle à l'intérieur du Pôle Culturel et sportif.

La salle de danse a été identifiée pour accueillir ces ateliers durant l'année scolaire 2025-2026. 31 séances auront lieu de mi-septembre à juin (hors vacances scolaires).

Les ateliers se tiendront chaque mardi entre 14h30 et 16h30.

Le bureau a émis un avis favorable à la mise à disposition de la salle de danse, lors de sa réunion du 14 mai.



Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition de la salle.

Avis favorable unanime.

- **Convention de mise à disposition du collège René Long du terrain attenant à la cour de récréation (270m²)**

Dans le cadre du découpage foncier effectué en janvier 2021 entre le Conseil Départemental de Haute-Savoie, propriétaire des terrains du collège et le Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby, une parcelle de 270 m² jouxtant la cour de récréation est restée propriété du SIPA qui a souhaité la conserver dans l'hypothèse de la création d'un équipement sportif type DOJO par exemple.

Le Syndicat a été destinataire d'une demande du collège pour mettre à disposition cette parcelle à titre gracieux afin que celui-ci puisse provisoirement créer une extension de la cour de récréation permettant aux élèves de disposer d'une nouvelle aire de jeux.

Le collège s'engage à entretenir le terrain et à maintenir en état les grillages qui l'entourent. Il s'engage également à le restituer au SIPA dès lors que celui-ci entendra en disposer pour d'éventuels travaux.

Il est proposé aux membres du comité Syndical d'autoriser madame la Présidente à signer une convention tripartite avec le Département et le collège.

Avis favorable unanime

- **Convention gestion de la viabilisation du gymnase René Long (compteur électrique, eau et adoucisseur d'eau)**

Le gymnase René Long, propriété du SIPA, ne dispose ni de compteur électrique, ni de compteur d'eau indépendant du collège.

Il existe des sous-compteurs qui permettent d'identifier les consommations qui sont réglées par le collège qui prend en charge une facture générale pour l'ensemble des locaux.

La convention proposée consiste à ce que le collège s'engage à établir un relevé mensuel des consommations d'eau et d'électricité, relevé qui sera communiqué au SIPA le 15 du mois.

Il s'engage aussi à établir un relevé annuel des consommations de sel sur la base des factures mandatées par le collège et de répartir les dépenses entre le collège et le SIPA, proportionnellement à leurs consommations respectives.

Il est proposé aux membres du comité Syndical d'autoriser madame la Présidente à signer une convention tripartite avec le Département et le collège.

Avis favorable unanime

- **Convention Cinéma : ce point est retiré de l'ordre du jour avec l'accord des élus du Comité.**

RESSOURCES HUMAINES

- **Taux de promotion avancements de grades des agents.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il sera proposé au Comité Syndical :

- **de fixer le taux d'agents promouvables par an à 100% ;**

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, l'entier supérieur sera retenu.

Les grades originels seront supprimés après la nomination des agents dans leur nouveau grade.

- **que**, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, ces dispositions **seront reconduites** tacitement chaque année ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **de charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Pour 2025, les agents pouvant prétendre à un avancement de grade sont au nombre de quatre : deux de catégorie B, deux de catégorie C. L'incidence financière annuelle pour la commune s'élève à 1230€

Après l'exposé de la présidente, une discussion s'engage au cours de laquelle :

Madame Claudine GROSJEAN s'étonne de ne pas avoir connaissance de l'avis du CST.

Madame la Présidente lui indique que la période est considérée comme transitoire puisque le SIPA, au regard du nombre d'agents atteint depuis l'intégration de l'école de musique, devrait avoir son propre CST. C'est en accord avec le Centre de Gestion que la création de celui-ci a été repoussée au regard de la situation compliquée dans laquelle se trouve le Syndicat actuellement

Madame Claudine GROSJEAN et plusieurs élus considèrent qu'au regard, justement, de la situation financière du SIPA, les avancements de grade devraient être remis à 2026.

Madame la Présidente indique qu'elle ne voit pas pourquoi on empêcherait l'avancement de carrière des agents. Cela lui paraîtrait très injuste

Au terme de la discussion deux délibérations sont mises au vote :

1- La fixation du taux de promotion d'agents promouvables par an

La délibération est adoptée avec 8 abstentions (Jacques Archinard, Claudine Grosjean, Patrick Clavel, Marie-Luce Perdrix (pouvoir à Jacques Archinard), Cecile Lovichi, Jean-Marc Merme, Catherine Diemert, Christiane Ferrante (pouvoir à Catherine Diemert).

2- Les avancements de grade pour les agents concernés

La délibération est adoptée avec 8 abstentions (Jacques Archinard, Claudine Grosjean, Patrick Clavel, Marie-Luce Perdrix (pouvoir à Jacques Archinard), Cecile Lovichi, Jean-Marc Merme, Catherine Diemert, Christiane Ferrante (pouvoir à Catherine Diemert).

FINANCES

- **Tarifs Ecole de Musique, Danse et Théâtre du Pays d'Alby pour l'année 2025/2026**

Pour rappel, le Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby a, au 1^{er} avril 2022, intégré l'Association « Ecole de Musique du Pays d'Alby ».

Aujourd'hui, comme chaque année, il convient pour le Syndicat de fixer les tarifs pour les différentes disciplines qui y sont dispensées pour la rentrée 2025-2026.

Compte tenu des contraintes financières du Syndicat,

Compte tenu de la volonté des élus de ne pas déstabiliser le fonctionnement de l'EMDT

Compte tenu de l'étude précise fournie par la secrétaire de direction de l'EMDT,

Il est proposé d'appliquer une augmentation aux tarifs proposés pour chaque discipline :

- + 10% sur les tarifs des cours individuels et collectifs dispensés aux élèves issus des communes membres et conventionnées du SIPA
- + 15% sur les tarifs des cours individuels et collectifs dispensés aux élèves issus des communes extérieures au SIPA (ni membres, ni conventionnées)

La grille tarifaire proposée a été annexée à la note de synthèse.

Le budget prévisionnel propre à l'école de musique pour l'année 2025/2026 serait, dans ces conditions, le suivant :

- Sur la base du nombre d'élèves inscrits sur l'année 2024/2025 (268 élèves)
- Sur la base d'un nombre d'heures d'enseignement identique à celui de l'année écoulée (138h)

Dépenses : 302 900€

Fonctionnement : 3500€

Masse salariale : 299 400€ (hors salaire direction)

Recettes : 159 075€

Subventions Département : 35 375€

Participation des familles : 123 700€

Déficit 143 825€

AC 2017 : 62 500€ (hors St Félix et Viuz)

Subvention d'équilibre à verser en plus des AC perçues : 81 325€

Une discussion est en cours avec la commune de Saint Félix pour établir une convention au titre de l'EMDT afin que la commune reverse au SIPA le montant de l'AC correspondant au fonctionnement de l'EMDT.

Au terme des échanges entre les élus, la délibération modifiant les tarifs de l'EMDT suivant l'augmentation proposée est adoptée à l'unanimité.

Pour ce qui concerne la participation de Saint Félix au titre de l'école de musique et le reversement des AC perçues à cet effet par la commune : les élus émettent un avis favorable à l'unanimité moins une abstention (Marie-Luce Perdrix) et autorisent madame la Présidente à mettre en place un conventionnement spécifique avec la commune de Saint Félix.

DOSSIERS NON SOUMIS A DELIBERATIONS

QUESTION DIVERSES

Une discussion s'engage sur la base du rapport de la chambre régionale des comptes, un certain nombre d'élus déplorant que le budget proposé par celle-ci soit quasiment identique à celui qui a été rejeté en avril.

Madame la Présidente indique qu'il convient maintenant d'attendre l'arrêté de Madame le Préfet et de voir si elle reprend point par point les propositions de la chambre régionale des comptes.

Plusieurs élus auraient souhaité rencontrer Madame le Préfet pour évoquer la problématique budgétaire. Une demande de rencontre a été formulée auprès de son cabinet, sans effet pour le moment.

Madame la Présidente précise qu'elle a été conviée en Préfecture (du jour au lendemain) pour rencontrer les services qui demandaient un certain nombre d'éclairage sur le rapport de la CRC. Pas de nouvelles depuis à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

La Secrétaire de Séance,



Gyliane CLERC

La Présidente



Jocelyne BOCH

